

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-en-France**

**Siège Social :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, Avenue Pasteur
93140 BONDY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2023

**HUTIN Gérald
Commissaire aux Comptes
11 bis rue Bossuet
77100 MEAUX
Tél : 01.60.09.50.23
Fax : 01.64.34.55.06**

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-en-France**

**Siège Social :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, Avenue Pasteur
93140 BONDY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Monseigneur,
Pères
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'administration de
l'Association diocésaine,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Diocésaine de Saint-Denis-en-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; j'estime que les éléments que j'ai collecté sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 821-53 et R 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Le respect des dispositions des règlements CRC 1999-01, ANC 2018-06, ANC 2020-08 et ANC 2020-09, relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations,

- L'exhaustivité et la réalité des produits comptabilisés,

- Les informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prise individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du Code du Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

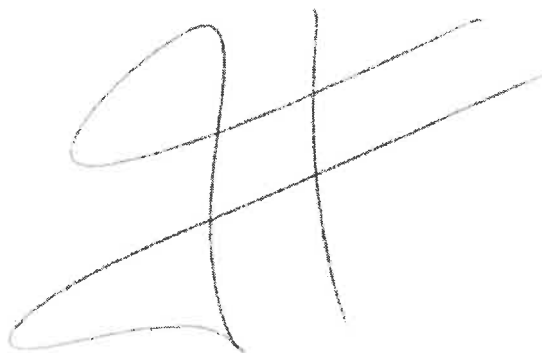
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés

jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle.

Fait à Meaux, le 20 mai 2024

HUTIN Gérard
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' or 'G' shape with a diagonal stroke crossing it.

B - Les états financiers de l'ADSD

1 – Bilan

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amo./Prov.	Net	Net
IMMEUBLES	102 447 580,76	46 202 515,91	56 245 064,85	57 417 403,69
Terrains	629 759,94		629 759,94	629 757,94
Locaux culturels	68 792 679,80	23 862 005,46	44 930 674,34	42 461 615,76
Installations et agencements diocésains	26 509 626,42	16 887 348,98	9 622 277,44	8 852 898,24
Maison Guy Deroubaix	3 463 258,10	3 414 851,23	48 406,87	128 465,92
Travaux foyer Le Cordier	560 416,73	555 762,50	4 654,23	8 868,16
Travaux transfert Evêché / Bondy	1 490 722,54	1 482 547,74	8 174,80	11 107,45
Biens reçus par legs et donations	744 150,00		744 150,00	654 241,79
Travaux en cours	256 967,23		256 967,23	4 670 448,43
AUTRES IMMOBILISATIONS	3 184 488,97	2 624 463,07	560 025,90	597 101,51
Matériel et mobilier	3 089 999,52	2 544 112,87	545 886,65	588 312,62
Logiciels	94 489,45	80 350,20	14 139,25	8 788,89
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	843 069,57		843 069,57	841 494,58
Titres de participations	817 400,00		817 400,00	817 400,00
Prêts	22 999,99		22 999,99	20 725,00
Dépôts et cautionnements	2 669,58		2 669,58	3 369,58
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	106 475 139,30	48 826 978,98	57 648 160,32	58 855 999,78
AUTRES DEBITEURS	1 393 813,61	91 019,01	1 302 794,60	742 020,72
Crédit d'impôt				103 199,00
Créances reçues par legs et donations	1 118 971,13		1 118 971,13	408 792,32
Fournisseurs, avances et acomptes versés	52 135,67		52 135,67	30 839,93
Locataires défaillants	99 650,68	45 815,77	53 834,91	35 440,62
Autres débiteurs	123 056,13	45 203,24	77 852,89	163 748,85
VALEURS MOBILIERES ET ASSIMILES	13 281 211,30		13 281 211,30	14 444 259,44
DISPONIBILITES	4 699 155,60		4 699 155,60	4 765 654,78
COMPTES DE REGULARISATION	375 765,92		375 765,92	212 377,57
Produits à recevoir	361 184,56		361 184,56	203 127,33
Charges constatées d'avance	14 581,36		14 581,36	9 250,24
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 749 946,43	91 019,01	19 658 927,42	20 164 312,51
TOTAL GENERAL	126 225 085,73	48 917 997,99	77 307 087,74	79 020 312,29

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
RESERVES	58 976 403,10	60 304 747,28
Réserves générales	58 976 403,10	3 719 501,28
Réévaluation Immobilier cultuel		56 585 246,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-996 872,06	-1 338 489,48
CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT	4 759 964,89	4 350 880,95
AUTRES COMPTES CAPITAUX	53 615,57	222 381,36
Provision Maison Guy Deroubaix	53 615,57	222 381,36
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 793 111,50	63 539 520,11
FONDS REPORTES ET DEDIES	11 795 159,40	11 600 582,07
Fonds reportés aux legs et donations	1 863 121,13	992 836,81
Fonds dédiés	9 932 038,27	10 607 745,26
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	496 000,00	508 761,32
Provision pour litige	496 000,00	496 000,00
Provision pour charges		12 761,32
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	1 145 751,14	1 377 217,89
Emprunt au Diocèse de Nîmes	300 000,00	300 000,00
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	784 767,73	1 022 665,80
Emprunt et dettes financières divers	60 983,41	54 552,09
FOURNISSEURS	347 908,39	1 156 171,98
DETTES DES LEGS OU DONATIONS		96 956,30
DETTES FISCALES ET SOCIALES	353 450,99	341 074,08
Personnel, rémunérations dues	6 570,12	839,89
Provisions congés payés	121 653,45	141 600,21
Organismes sociaux	181 883,55	161 058,63
Autres dettes au personnel	3 027,70	
Impôts	40 316,17	37 575,35
QUETES ET DONS A REVERSER	162 975,29	141 532,83
CREDITEURS DIVERS	139 067,29	224 694,31
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	73 663,74	33 801,40
TOTAL PASSIF CIRCULANT	2 222 816,84	3 371 448,79
TOTAL GENERAL	77 307 087,74	79 020 312,29

2 - Compte de résultat

RESULTAT 2023 ADSD	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	11 087 151,16	11 056 891,83
DONS	7 217 802,44	6 558 307,87
Denier de l'Eglise	1 860 438,78	1 761 650,01
Denier de l'Eglise exceptionnel	0,00	350 000,00
Casuel	805 025,39	811 158,76
legs et donations	1 152 106,86	485 177,91
Quêtes Collectes diverses	2 119 623,34	1 889 670,08
Autres dons	171 508,57	187 956,64
Offrandes de messes	363 957,70	352 645,55
Troncs et cierges	745 141,80	720 048,92
AUTRES RESSOURCES	3 869 348,72	4 498 583,96
Produits des manifestations	1 427 870,26	1 206 049,24
Loyers	737 582,07	704 415,94
Subventions	816 000,00	859 141,36
Autres produits	603 996,37	1 509 711,63
Reprise de provisions et transferts	283 900,02	219 265,79
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-14 120 609,46	-13 551 232,51
Achats de consommables	-2 015 996,51	-1 750 238,78
Services extérieurs	-1 604 380,66	-1 554 580,66
Autres services extérieurs	-1 635 308,39	-1 427 365,06
Impôts taxes et versements assimilés	-458 425,48	-410 102,15
Traitements cotis clergé et religieux	-2 084 682,85	-2 013 901,11
Salaires et charges des laïcs	-2 132 133,92	-2 116 826,76
Autres charges de gestion courante	-156 609,88	-38 686,40
Dotation aux amortissements	-3 987 868,53	-4 116 093,61
Dotation aux provisions	-45 203,24	-123 437,98
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-3 033 458,30	-2 494 340,68
PRODUITS FINANCIERS	1 226 299,02	967 639,39
Produits des placements	317 957,43	295 303,11
Plus-values de cession des VMP	904 407,22	578 245,82
Autres produits financiers	3 934,37	94 090,46
CHARGES FINANCIERES	-1 243 763,29	-407 282,73
Intérêts emprunt/charges assimilées	-6 396,37	-8 049,75
Engagement à réaliser sur legs	-957 961,79	-349 849,24
Moins-values de cession des VMP	-274 867,40	-42 331,76
Autres charges financières	-4 537,73	-7 051,98
RESULTAT FINANCIER	-17 464,27	560 356,66
RESULTAT COURANT	-3 050 922,57	-1 933 984,02

RESULTAT 2023 ADSD	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 652 059,05	772 240,03
Produits de cession des actifs immobilisés	2 437 282,76	570 000,00
Autres produits exceptionnels	214 776,29	202 240,03
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-563 481,54	-246 903,49
Valeurs comptables des actifs cédés	-563 481,54	-246 783,49
Autres charges exceptionnelles		-120,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 088 577,51	525 336,54
IMPÔT SOCIÉTÉ	-34 527,00	70 158,00
RESULTAT NET	-996 872,06	-1 338 489,48

3 - Principes, règles et méthodes comptables

3-1 - Principes comptables retenus par l'association

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, et en application des règlements 99-01 du CRC et 2018-06 de l'ANC, relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

3-2 - Organisation comptable

Les comptes annuels de l'Association diocésaine de Saint Denis en France sont la compilation des comptes des paroisses et de la curie.

3-3 - Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles regroupent les acquisitions de logiciels ainsi que les frais de 1^{er} établissement. Les immobilisations corporelles regroupent les terrains, les constructions, les agencements, le matériel. Les coûts d'acquisition des immobilisations corporelles intègrent le prix d'achat, mais également les frais accessoires (honoraires architectes, géomètres, experts, etc...)

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale du bien.

3-4 - Les subventions d'investissement

L'association enregistre les subventions d'investissement dans le compte 131, et le montant de la subvention est rapporté au compte de résultat en contrepartie des amortissements pratiqués sur l'immobilisation concernée.

3-5 - Les fonds dédiés

La réglementation a prévu la création de comptes spécifiques pour enregistrer les fonds reçus par l'association et dédiés à un projet. Ils apparaissent sur une ligne distincte du bilan.

3-6 - Les comptes de liaison

Les flux entre chaque comptabilité sont enregistrés au moyen des comptes de liaison.

Au 31 décembre 2023, les comptes de liaison sont éliminés dans le cadre des opérations de neutralisation visant à établir les états financiers de l'association.

4 - Informations relatives à l'actif du bilan

4-1 - Etat des actifs immobilisés

	val brute des immobilis. au 1er janvier	augmentation	
		réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations, virement de poste à poste
Logiciels	82 668,01		11 821,44
Total des immobilisations incorporelles	82 668,01		11 821,44
Terrains	629 757,94		2,00
Locaux culturels	64 034 304,36		5 198 875,44
Installations et agencements diocésains	24 281 720,25		2 227 906,17
Maison Guy Deroubaix	3 463 258,10		
Travaux foyer Le Cordier	560 416,73		
Travaux transfert Evêché / Bondy	1 490 722,54		
Biens reçus par legs et donations	654 241,79		89 908,21
Travaux en cours	4 817 649,35		2 202 133,29
Matériel et mobilier	2 990 569,54		107 660,53
Matériel de transport	22 282,76		
Total des immobilisations corporelles	102 944 923,36		9 826 485,64
Titres de participations	817 400,00		
Prêts	20 725,00		35 882,76
Dépôts et cautionnements	3 369,58		
Total des immobilisations financières	841 494,58		35 882,76
Total général	103 869 085,95		9 874 189,84

	diminution		val brute des immobilis. au 31 décembre
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS ou rembt	
Logiciels			94 489,45
Total des immobilisations incorporelles			94 489,45
Terrains			629 759,94
Locaux culturels		440 500,00	68 792 679,80
Installations et agencements Diocésains			26 509 626,42
Maison Guy Deroubaix			3 463 258,10
Travaux foyer Le Cordier			560 416,73
Travaux transfert Evêché / Bondy			1 490 722,54
Biens reçus par legs et donations			744 150,00
Travaux en cours	6 550 171,75	212 643,66	256 967,23
Matériel et mobilier		8 230,55	3 089 999,52
Matériel de transport		22 282,76	
Total des immobilisations corporelles	6 550 171,75	683 656,97	105 537 580,28
Titres de participations			817 400,00
Prêts		33 607,77	22 999,99
Dépôts et cautionnements		700,00	2 669,58
Total des immobilisations financières		34 307,77	843 069,57
Total général	6 550 171,75	717 964,74	106 475 139,30

4-2 - Etat des amortissements

	01/01/2023	dotations	reprises	31/12/2023
Logiciels	73 879,12	6 471,08		80 350,20
Total des immobilisations incorporelles	73 879,12	6 471,08		80 350,20
Locaux culturels	21 572 688,60	2 448 533,14	159 216,28	23 862 005,46
Installations et agencements diocésains	15 576 022,93	1 312 782,67	1 456,62	16 887 348,98
Maison Guy Deroubaix	3 334 792,18	80 059,05		3 414 851,23
Travaux foyer Le Cordier	551 548,57	4 213,93		555 762,50
Travaux transfert Evêché / Bondy	1 479 615,09	2 932,65		1 482 547,74
Matériel et mobilier	2 424 539,68	132 876,01	13 302,82	2 544 112,87
Total des immobilisations corporelles	44 939 207,05	3 981 397,45	173 975,72	48 746 628,78
Total général	45 013 086,17	3 987 868,53	173 975,72	48 826 978,98

4-3 - Etat des créances

	montant brut	un an au plus	plus d'un an
Prêts	22 999,99	16 825,04	6 174,95
Dépôts et cautionnements	2 669,58		2 669,58
Avances et acomptes sur commande	52 135,67	52 135,67	
Personnel et comptes rattachés	1 729,49	1 729,49	
Etat et autres collectivités publiques	12 404,00	12 404,00	
Créances reçues par legs	1 118 971,13	1 118 971,13	
Locataires défailants	99 650,68	68 707,26	30 943,42
Débiteurs divers	68 176,38	68 176,38	
TOTAL	1 378 736,92	1 338 948,97	39 787,95
Montant des prêts accordés dans l'exercice	35 883,00		
Remboursements des prêts dans l'exercice	33 608,00		
Prêts et avances consentis aux associés			

5 - Informations relatives au passif du bilan

5-1 - Fonds dédiés

	ouverture	augmentation	utilisation	clôture
Fonds dédié Delaby	10 607 745,26	957 961,79	1 633 668,78	9 932 038,27
Fonds reportés aux legs et donations	992 836,81	1 033 771,63	163 487,31	1 863 121,13
TOTAL	11 600 582,07	1 991 733,42	1 797 156,09	11 795 159,40

5-2 - Etat des provisions

	ouverture	dotations	reprises	clôture
Provisions pour risque	496 000,00			496 000,00
Provisions pour pension	12 761,32		12 761,32	
TOTAL	508 761,32		12 761,32	496 000,00

5-3 - Etat des dettes

ETAT DES DETTES	montant brut	un an au plus	plus d'un an	plus de 5 ans
			5 ans au plus	
Emprunts et dettes financières divers	1 145 751,14	600 552,12	545 199,02	
Fournisseurs et comptes rattachés	347 908,39	347 908,39		
Personnel et comptes rattachés	131 251,27	131 251,27		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	181 883,55	181 883,55		
Etat et autres collectivités publiques	40 316,17	40 316,17		
Quêtes à reverser	162 975,29	162 975,29		
Autres dettes	143 524,27	143 524,27		
Produits constatés d'avance	73 663,74	73 663,74		
TOTAL	2 227 273,82	1 682 074,80	545 199,02	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	237 898,07

6 - Autres informations

6-1 - Effectifs

La curie diocésaine emploie 29 salariés au 31 décembre 2023, ils se répartissent comme suit :

- 7 hommes et 22 femmes, dont 18 à temps plein et 11 à temps partiel

Les paroisses emploient 73 salariés au 31 décembre 2023, ils se répartissent comme suit :

- 24 hommes et 49 femmes, 10 à temps plein et 63 à temps partiel

Soit un total de 102 personnes, répartis sur les sites du Diocèse, et avec des employeurs distincts.

6-2 - Engagement IFC

Compte tenu des données de la curie diocésaine et des paroisses, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,2 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2023 s'élève à 280 292,27 euros (source Cabinet SADEC AKELIS - société d'expertise comptable).



Bondy le 22 juin 2024

Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France
6 avenue Pasteur
93140 BONDY
RNA n° W931 003 439
SIRET 785 620 816 00385

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 juin 2024

Le 20 juin 2024 l'Assemblée Générale de l'Association Diocésaine de Saint-Denis (ADSD) s'est réunie à 18h30 au siège social, Maison Guy Deroubaix, 6 avenue Pasteur 93141 Bondy, sur convocation de son Président conformément à l'article 12 des statuts.

Il a été établi une feuille d'émargement mentionnant les nom et prénom de chacun des membres de l'Association. Celle-ci est paraphée en leur nom propre par les membres présents physiquement, au nombre de treize. Elle figure en annexe du présent procès-verbal. Le Père Eugène Doussal, administrateur diocésain et président par intérim déclare que l'Assemblée générale peut donc valablement commencer, selon les termes de l'article 13 des statuts.

Il remercie de leur présence les membres de l'ADSD ainsi que Monsieur Gérald Hutin, commissaire aux Comptes titulaire pour l'exercice 2023 et rappelle l'ordre du jour.

- Présentation et examen des comptes de l'exercice 2023,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Rapport moral,
- Election de nouveaux membres de l'association diocésaine (article 7 des statuts),
- Montant de la cotisation,
- Questions diverses

I. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023.

Le Père Eugène Doussal informe les membres de l'Assemblée que le Conseil d'administration s'est réuni le 5 juin 2024 pour se faire présenter les comptes en présence de Monsieur Gérald Hutin, Commissaire aux comptes du Diocèse. Celui-ci a vérifié les comptes présentés.

Le Conseil d'Administration a approuvé ces comptes.

M. Tony Sausse chef comptable de l'Association Diocésaine, présente les comptes de l'exercice 2023 sur le périmètre de l'ADSD (curie et paroisses, hors associations immobilières). Ils sont annexés au présent PV.

Il est en particulier mis l'accent sur le déficit d'exploitation structurel, voisin de 1M€, de l'ADSD.

Monsieur Jean-Baptiste Dupuis, économe diocésain, complète la présentation des éléments suivants :

- Le résultat d'exploitation est structurellement déficitaire,
 - Malgré un entretien immobilier insuffisant (il faudrait y consacrer entre 3 et 5M€ annuels)
 - Malgré une solidarité interdiocésaine significative, voisine de 10% des ressources (Province ecclésiastique de Paris, Chantiers du Cardinal, autres...)
 - Malgré un flux de legs régulier (qui se tarira inexorable dans une vingtaine d'années en raison de la pyramide des âges actuelle des fidèles).
- Les ressources courantes augmentent de 6,5% (5530k€ (2023) vs 5181k€ (2022)) essentiellement en raison de l'augmentation du denier et des quêtes.
- L'accroissement du montant des quêtes est porté par la mise en service des paniers connectés. Dans les paroisses concernées, l'augmentation est en effet double des autres.
- Malgré cette augmentation, le denier reste insuffisant pour payer le traitement du clergé.
- La Trésorerie des paroisses a encore crû en 2023 (3 638k€). Les mouvements de trésorerie entre les paroisses et la curie doivent être plus fluides pour éviter des trous temporaires de trésorerie ici ou là.

II. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Les comptes annuels du diocèse sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Le Commissaire aux Comptes n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité ni la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion comme dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

III. RAPPORT MORAL.

Le Père Bertrand Collignon, présente le Rapport moral

L'année 2023 a été essentiellement marquée par :

- L'ouverture de la chapelle St Jean XXIII et le renouveau du sanctuaire de Notre Dame des anges,
- Le lancement du Conseil Diocésain de Pastorale,
- Le lancement de l'année "Sport et Foi",
- Une augmentation de nombre de pèlerins en particulier chez les jeunes (Frat, Lourdes, Taizé...).

V ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE.

Le Père Eugène Doussal prend acte de la démission et du déménagement de plusieurs membres qui ont de ce fait quitté l'association (Christian Brunet, Pascal Delannoy, Laurent Gizard, Philippe Guiougou, François Konzelmann, Guillaume Leukeumo, Jaklin Pavilla, Jacques Robert et André St Raymond).

Selon l'article 7 des statuts, en accord avec le Conseil d'administration le Père Eugène présente donc Madame Miranda Cartier et Monsieur Gary Dokou comme nouveau membre titulaire à l'Assemblée.

Le vote donne les résultats suivants :

	Votent contre	S'abstient	Votent pour
Miranda Cartier	0	0	18
Gary Dokou	0	0	18

Miranda Cartier et Gary Dokou sont donc élus membre de l'ADSD à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VII. MONTANT DE LA COTISATION.

Le montant individuel de la cotisation annuelle reste inchangé à 10€. Mme Hassika perçoit les cotisations et remet la somme collectée à l'économe. Le montant sera déposé sur le compte de l'ADSD.

VIII. QUESTION(S) DIVERSE(S).

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 19h40.

Pour information, la prochaine assemblée générale aura lieu le **mercredi 4 juin 2025 à 18h30.**

Lecture faite, le présent procès-verbal a été signé par le Père Eugène Doussal, Président par intérim.

Eugène DOUSSAL
Administrateur apostolique du diocèse de Saint-Denis-en-France
Président de l'Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France

Jean JANNIN
Secrétaire de séance

